



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2016 À 19H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le huit février deux mil seize en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire mardi vingt-trois février deux mil seize à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÈVETON, Mme Simonne DEBEAUPUIS, M. Matthieu FOURNY, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSSE, Mme Andréa BERIZZI, Mme Marie-Anne JUMEAU (procuration de M. Etienne PROFFIT).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Natacha BURNEL, Mme Alexandra DERMONT, Mme Hanane LONGUET, M. Richard ROBLIN, M. Etienne PROFFIT (procuration à Mme Marie-Anne JUMEAU).

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. Giovanni BRUSCINO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Marie-Anne JUMEAU

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 13

PRÉSENTS : 07

VOTANTS : 08 (07 pour les délibération 2016/02-01 – 2016/02-02 – 2016/02-07 – 2016/02-08)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2015

(Approbation par les élus de l'ancien conseil présents ce jour)

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à ce que les trois points suivants soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Droit de préemption zone UA + UB + AU
- Convention borne de recharge pour véhicule électrique/hybride
- Vente du terrain parcelle AB124

BUDGET COMMUNE M14 / COMPTE DE GESTION 2015

Délibération n° 2016/02-01

Réuni sous la présidence de Mme Simonne DEBEAUPUIS, doyenne d'âge,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles

relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET COMMUNE M14 / COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Délibération n° 2016/02-02

Monsieur le Maire confie la présidence à la doyenne d'âge Mme Simonne DEBEAUPUIS.

Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2015, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Les résultats du Compte Administratif 2015 qui se détaillent ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u> ->	Dépenses	:	530 311.03 €
	Recettes	:	571 578.63 €
	Excédent	:	41 267.60 €
	(Résultat N-1)	:	57 755.25 €
	Excédent	:	99 022.85 €
<u>Section d'Investissement</u> ->	Dépenses	:	757 065.62 €
	Recettes	:	954 104.54 €
	Excédent	:	197 038.92 €
	(Résultat N-1)	:	66 411.40 €
	Excédent	:	263 450.32 €
Excédent global de clôture ->		:	362 473.17 €
<u>Restes à réaliser</u> ->	Dépenses	:	60 500.00 €
	Recettes	:	139 725.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2015.

BUDGET COMMUNE M14 / AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2015

Délibération n° 2016/02-03

Constatant que **le compte de gestion** fait apparaître au résultat de clôture de l'exercice 2015 un **excédent de fonctionnement de 99 022.85€** et un **excédent d'investissement de 263 450.32€**, Monsieur Le Maire propose de reporter sur le budget 2016 :

Affectation à l'excédent reporté :

C/001 : 263 450.32€

Affectation à l'excédent reporté :

C/002 : 29 855.35€

Affectation complémentaire en réserves :

C/1068 : 69 167.50€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat dans le budget 2016 comme proposé.

TAUX D'IMPOSITON 2016

Délibération n° 2016/02-04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les taux d'imposition appliqués depuis 2015 (délibération n° 2015/02-05 du 26 mars 2015) et rappelle les taux appliqués depuis :

- TAXE D'HABITATION : 13.80 %
- TAXE SUR LE FONCIER BÂTI : 24.84 %

- TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI : **54.05 %**

CONSIDÉRANT l'état de notification des taux d'imposition de 2015 des trois taxes directes locales (1259 COM (1)) et la baisse des dotations de l'État depuis 2013, l'inflation réelle depuis 2008 et le coût des services à la population (périscolaire),

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'augmenter les taux d'imposition pour 2015 et de voter les taux suivants :

- TAXE D'HABITATION : **14.15 % (+2.54%)**
- TAXE SUR LE FONCIER BÂTI : **25.45 % (+2.46%)**
- TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI : **55.00 % (+1.76%)**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016

Délibération n° 2016/02-05

La proposition suivante est soumise au Conseil Municipal :

A l'article 6281 – Organismes et EPCI

AMIF	70.00 €
CAUE	110.00 €
Union des Maires	170.00 €
Lycée Claves Souilly	100.00 €
Syndicat CES d'Esblly	3 700.00 €
Syndicat téléalarme	150.00 €
Total 6281	4 300.00 €

A l'article 6574 – Associations locales

AFLO	400.00 €
A.S.P.E.E.D.	400.00 €
Comité des Fêtes	1 500.00 €
SOFIALEX	400.00 €
Total 6574	2 700.00 €

Il est précisé par Monsieur le MAIRE que les associations ne rendant pas les dossiers de demandes de subvention ainsi que les comptes rendu financiers de l'année N-1 (transmis en Trésorerie) ne se verront pas verser le montant leur étant alloué pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions aux divers organismes et associations comme proposé.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Délibération n° 2016/02-06

Monsieur les Maire expose les différentes étapes de la réalisation du budget et rappelle l'affectation du résultat :

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2016 proposé par Monsieur le Maire correspond aux objectifs du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT les propositions du Budget primitif 2016 se détaillent ainsi :

Section de Fonctionnement	- Dépenses	560 510.58€
	- Recettes	560 510.58€
Section d'Investissement	- Dépenses	712 155.92€
	- Recettes	712 155.92€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents la proposition du budget primitif 2016 soumise.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 / COMPTE DE GESTION 2015

Délibération n° 2016/02-07

Réuni sous la présidence de Mme Simonne DEBEAUPUIS, doyenne d'âge,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare à la l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 / COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Délibération n° 2016/02-08

Monsieur le Maire confie la présidence à la doyenne d'âge Mme Simonne DEBEAUPUIS.

Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2015, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Les résultats du Compte Administratif 2015 qui se détaillent ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u> ->	Dépenses	:	11 927.60 €
	Recettes	:	22 280.56 €
	Excédent	:	10 352.96 €
	(Résultat N-1)	:	74 015.08 €
	<u>Excédent</u>	:	<u>84 368.04 €</u>

<u>Section d'Investissement</u> ->	Dépenses	:	14 534.34 €
	Recettes	:	11 500.00 €
	Excédent	:	- 3 034.34 €
	(Résultat N-1)	:	84 413.41 €
	<u>Excédent</u>	:	<u>81 379.07 €</u>

<u>Excédent global de clôture</u> ->	:	<u>165 747.11 €</u>
--	---	----------------------------

<u>Restes à réaliser</u> ->	Dépenses	:	81 000.00 €
-----------------------------	----------	---	-------------

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2015.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 / AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2015

Délibération n° 2016/02-09

Constatant que **le compte de gestion fait apparaitre au résultat de clôture de l'exercice 2015 un excédent de fonctionnement de 84 368.04€ et un excédent d'investissement de 81 379.07€, M. Le**

Maire propose de reporter sur le budget 2016 :

Affectation à l'excédent reporté :

C/001 : 11 100.37€

Affectation à l'excédent reporté :

C/002 : 81 379.07€

Affectation à l'excédent reporté :

C/1068 : 73 267.67€

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents d'affecter le résultat dans le budget 2015 comme proposé.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Délibération n° 2016/02-10

Monsieur les Maire expose les différentes étapes de la réalisation du budget et l'affectation du résultat :

CONSIDÉRANT que le Budget primitif d'assainissement 2016 proposé par Monsieur le Maire correspond aux objectifs du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT les propositions du Budget primitif d'assainissement 2016 se détaillent ainsi :

Section de Fonctionnement	- Dépenses	35 507.38€
	- Recettes	35 507.38€
Section d'Investissement	- Dépenses	305 353.84€
	- Recettes	305 353.84€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents la proposition du budget primitif 2015 soumise.

PROJET D'ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Délibération n° 2016/02-11

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit le Conseil Municipal à prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme : le plan d'occupation des sols ne répondait plus aux spécificités du territoire communal.

Il était donc souhaitable que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à un projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire. Les objectifs de révision et d'élaboration du PLU se sont appuyés sur :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et la préservation de l'espace rural,
- Une utilisation économe de l'espace,
- La mixité sociale,
- La prise en compte des risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- La protection de l'environnement, notamment des espaces naturels, forestier ainsi que des paysages,
- La préservation des activités agricoles et économiques, existantes et potentielles,
- L'intégration des réflexions intercommunales dans le projet.

Le plan local d'urbanisme prêt à être arrêté permet d'assurer un développement modéré du village, de préserver les espaces agricoles et naturels.

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **12 septembre 2011** ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **26 mars 2015** ayant approuvé le bilan de la concertation et ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du **2 septembre 2015** soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les différents avis et observations portant sur le PLU arrêté ayant induit des modifications du PLU ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente et précise que la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Délibération n° 2016/02-12

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 instituant le droit de préemption urbain,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant le nouveau zonage réglementaire du Plan Local de l'Urbanisme approuvé au présent conseil municipal,

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre une politique d'aménagement foncier en vue de :

- Organiser le maintien, l'extension ou la réalisation des équipements collectifs,
- Permettre la construction de logements,
- Favoriser le développement des loisirs,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- Constituer des réserves foncières en vue de réaliser lesdites opérations.

Le Maire propose l'institution d'un droit de préemption urbain (DPU) **sur toutes les zones classées urbaines et à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme (UA, UB et AU).**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE D'INSTITUER UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN** sur toutes les zones classées urbaines et à urbaniser au Plan local d'urbanisme (UA, UB et AU).

DIT QUE La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

La copie de cette délibération avec le plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain
- au greffe des mêmes tribunaux.

Cette copie sera accompagnée des plans de zonage du Plan local d'urbanisme, délimitant les zones (UA, UB et AU).

PRECISE QUE Les effets juridiques attachés à la délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au premier alinéa de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R 123-13 du code de l'urbanisme, un plan des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Un registre est ouvert dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit de préemption, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Délibération n° 2016/02-13

En complément à la délibération n°2015/05-06 du 15 décembre 2015 les points suivants sont apportés :

L'aide financière de l'Etat est sollicitée au titre de la DETR 2016 pour les dossiers suivants et dans l'ordre de priorité ainsi défini (le 1 étant le plus prioritaire) :

- 1/ Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics taux de subvention demandé pour la prise en charge : 55 000€ HT / **Coût des travaux estimé à 234 000€ / une aide du Conseil Générale à hauteur de 75 000€ a été accordée.**
- 2 / Travaux visant à l'installation de système de vidéo protection sur la commune (taux demandé pour la prise en charge : 80% du coût HT des travaux - **Coût des travaux estimé à 65 000€ / aucune autre subvention.**
- 3 / Travaux d'extension et d'aménagement du cimetière et de réfection complète ou partielle des murs de clôture des cimetières y compris les columbariums (taux de subvention demandé pour la prise en charge : 50% du coût HT dont le plafonnement de la dépense subventionnable est de 110 000€ / **Coût des travaux estimé à 7500 € / aucune autre subvention.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter l'aide financière de l'état au titre de la DETR pour les travaux d'investissement suscités.

CONVENTION BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE HYBRIDE

Monsieur le Maire expose la convention financière relative à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Il est demandé dans cette convention à autoriser le SDESM à installer sur le territoire de Trilbardou une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides. Cette dernière sera équipée de 2 prises, pouvant accueillir 2 véhicules.

Les travaux de réaménagement de la voirie permettraient dorénavant d'accueillir la borne.

Le coût à la charge de la Collectivité serait de 1000.00€ pour la première borne (participation forfaitaire). Le solde de l'installation ainsi que le raccordement et les frais d'électricité bénéficieraient d'une prise en charge par le SDESM.

L'entretien de la borne serait effectué par le Syndicat qui en resterait propriétaire et s'engagerait à l'entretenir et la maintenir en état de fonctionnement.

La convention serait signée pour 10 ans et pourrait être révoquée par chaque partie au bout de 3 ans.

Le Conseil Municipal décide de ne pas prendre de délibération concernant ce point et souhaite mener avant tout une étude sur les conditions d'installation auprès du SDESM ainsi qu'une réflexion sur l'éventuel emplacement de la borne, sachant que le parking de la Marne est souvent plein. Ce point sera étudié à nouveau au prochain conseil.

VENTE DU TERRAIN PARCELLE AB124

Pour des raisons liées à l'approvisionnement en eau de ses parcelles cultivables, Monsieur PROFFIT a proposé d'acheter la parcelle AB124. Ce terrain appartient à la Commune.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas vendre l'intégralité de cette parcelle afin de ne pas priver l'accès aux habitants qui y pique-niquent ou pêchent en période estivale.

Une solution sera proposée (vente d'une partie seulement du terrain éventuellement) à Monsieur PROFFIT.

Le point sera réétudié lors du prochain conseil municipal.

DIVERS

Monsieur le Maire présente les chiffres du budget de fonctionnement concernant le coût de l'école et du service périscolaire pour l'année 2015 :

Analyse financière Ecole Denisot - Comparatif 2014 - 2015

SCOLAIRE	2014	2015	Evolution
Investissements - frais de personnel	71 395,24	74 887,21	4,9%

PERISCOLAIRE	2014	2015	
Charges - investissements - frais de personnel	126 333,19	111 261,02	-11,9%
(dont Armor cuisine + pain)	26 293,32	26 403,42	0,4%
recettes			
subventions salaires	21 420,63	16 577,76	-22,6%
cantine et garderie	33 374,40	38 879,65	16,5%
total recettes	54 795,03	55 457,41	1,2%

Total charges (scolaire + périscolaire)	197 728,43	186 148,23	-5,9%
---	------------	------------	-------

Total charges - recettes	142 933,40	130 690,82	-8,6%
EFFECTIFS	85	97	14,1%
Coût par enfant	1 681,57	1 347,33	-19,9%

Monsieur FORESTIER indique qu'une étude est menée afin que le spectacle de Noël, habituellement présenté aux enfants en même temps que la distribution des cadeaux, puisse avoir à nouveau lieu en accueillant les familles.

La séance est levée à 22h22.